

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
Rue des Minquiers le 08 et 09 aout 2020**

Réf : DL/FM/CB-2020 n° 341

Le Maire de la commune de BREHAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe ;

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 417-6 ;

**VU** l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 relative à la signalisation routière ;

**VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle Administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévoir des emplacements de stationnement pour les véhicules des cervolistes participants au festival « A fond la cale »

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le samedi 8 et le dimanche 09 aout 2020 entre 09h00 et 22h00, le stationnement de tous véhicules est interdit rue des Minquiers sauf ceux des cervolistes participants au festival « A fond la cale ».



**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques. La mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infraction conformément au code de la route.

**ARTICLE 3** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Bréhal, la Police Municipale de Bréhal, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de BREHAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

BREHAL, le 30 Juillet 2020

Le Maire,

  
  
Daniel LECUREUIL